



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 Avril, à 20h le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. L'ordre du jour a été affiché sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du Val
d'Oise.

Le *24 mai 2023*

Et publication du :

24 mai 2023

Objet : Décision d'ester en justice et de saisir un avocat dans le Dossier d'infraction au Code de l'urbanisme des parcelles rue Henri IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des procès-verbaux ont été établis à l'encontre des propriétaires des parcelles A N°188-189-191-192-193-195 sises rue Henri IV pour des travaux de constructions et d'installations de caravanes dans une zone classée Nzh (la zone naturelle humide Nzh, est d'une grande sensibilité environnementale et interdit toute habitation, toute construction et tout aménagement susceptibles de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides, notamment les remblais, déblais, drainages. Aussi, toute installation susceptible de compromettre le maintien du caractère naturel de la zone) au PLU, et sans aucune autorisation. Ces procès-verbaux ont été transmis à Monsieur le Procureur de la République le 05 juillet 2021.



Le propriétaire de la parcelle N° A 167 a également fait l'objet d'une plainte déposée le 29 novembre 2022 suite à un procès-verbal d'infraction concernant des abattages d'arbres et d'aménagements de terrains dans un espace boisé classé.

Depuis ces constats, les travaux et les abattages se poursuivent en toute impunité, sans que les antagonistes ne soient inquiétés.

Monsieur le Maire et Monsieur Bouxirot, Adjoint chargé de l'urbanisme ont saisi Monsieur le Préfet du Val d'Oise, et Monsieur le Procureur de la République afin de les alerter sur le délai d'instruction de ces plaintes, alors que d'autres infractions au Code de l'Urbanisme dans la commune ont été jugées rapidement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune face à ces délits.

Le Conseil Municipal,

Afin d'assurer une égalité de traitement face aux infractions au Code de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu l'article L2132-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 03-220 relative aux délégations consenties au Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice tant en demande qu'en défense pour représenter la commune d'Us contre les contrevenants des parcelles A N° 188-189-191-192-193-195 et 167,

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre contact avec un cabinet d'avocats et l'autorise à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN





République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'**US**

2023/25

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY**